



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240910-MPG062024001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024

Publication : 20/09/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 06/09/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à DUTEL Noémie), SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 06 2024 001

Travaux de rénovation de la manufacture Loire-Piquet en pôle culturel : choix de la procédure Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour réaliser les travaux de rénovation et de réhabilitation de la manufacture Loire-Piquet en pôle culturel.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire rappelle la labellisation « Petites Villes de Demain » obtenue par la commune. A ce titre, est souhaité le développement du pôle culturel grâce à la rénovation et la réhabilitation de la manufacture Loire-Piquet, lieu de vie pour accueillir des activités muséales et de lecture publique (Musée et bibliothèque municipale), associatives et des initiatives citoyennes.

Les objectifs identifiés :

- > Proposer un lieu vivant et ouvert à tous
- > Préserver et valoriser un lieu patrimonial emblématique
- > Devenir un équipement culturel structurant et touristique reconnu du Forez et de la Loire
- > Participer au dynamisme et à l'attractivité de Panissières

La réflexion intégrera les priorités suivantes :

- > L'utilisation de matériaux respectueux des normes environnementales
- > L'optimisation du bâti pour assurer des usages multiples (mutualisation) et variables dans le temps (évolutivité)
- > La mise à profit de la situation de la structure pour conforter les mobilités douces et sécuriser les trajets
- > Concevoir des aménagements connexes pertinents
- > La mise en place d'un système de récupération et de réutilisation des eaux de pluie
- > Une approche en coût global.

2. Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût global prévisionnel est estimé à :
2 179 000€ HT pour les lots architecturaux et scénographiques.

3. Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que le marché public de travaux est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) 2019.

4. Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure, à signer le marché avec les attributaires des lots et à signer les avenants éventuels à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (20 Pour) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir et l'ensemble des avenants, pièces et conventions afférents
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

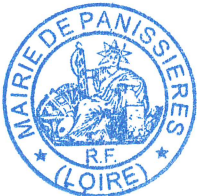
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Noémie DUTEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian MOLLARD', written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Noémie DUTEL', written over a horizontal line.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 septembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.